



Règlement intérieur

1. Préambule

Entrer à la maison de retraite ne signifie pas que l'on perde son identité sociale. Il s'agit simplement de bénéficier d'installations adaptées, de service collectif, d'un environnement en personnels qualifiés tout en conservant sa liberté.

Vous êtes libre de vous organiser, dans le cadre des contraintes qu'impose la vie en communauté, le projet institutionnel et le projet individuel.

Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun : droit à l'information, respect de la liberté d'opinions et d'échange d'idées, liberté d'aller et venir, droit aux visites, respect de la vie privée.

2. Prescriptions générales

Il vous est recommandé, pour le respect de la liberté et de la tranquillité des autres résidents :

- de respecter le présent règlement et de vous conformer aux usages en vigueur dans l'établissement;
- d'adopter, d'une façon générale un comportement compatible avec la vie communautaire...;
- d'user avec discrétion des appareils radio et de télévision;
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir;
- de respecter le matériel mis à votre disposition.

3. Relations avec l'extérieur

Le courrier est distribué chaque jour dans votre chambre. N'hésitez pas à saisir le personnel pour vous lire ou pour vous écrire une lettre.

Les visites aux résidents sont libres. Elles sont conseillées entre 11h00 et 18h00. Les visiteurs peuvent déjeuner avec leur hôte au restaurant en prévenant l'accueil 48 heures à l'avance et en acquittant le prix du repas. Ils peuvent également être hébergés pour quelques nuits dans les chambres d'hôtes.

Le résident peut en prévenant 48 heures au minimum par avance :

- s'absenter, soit pour un retour en famille, soit en vacances;
- sortir librement. Il informe préalablement l'accueil de ses absences aux repas et la nuit.

Vous pouvez demander une ligne téléphonique à France Télécom dans votre chambre.

La coiffeuse intervient au salon de coiffure de l'établissement.

Les pédicures interviennent selon les prescriptions médicales.

Des sorties en ville sont organisées pour vous permettre de faire vos courses.

Le secrétariat se charge de planifier les rendez-vous et les déplacements.

Chaque résident est libre de pratiquer le culte de son choix.

Un office religieux est dit au pavillon « Les Cèdres ». Sur votre demande un personnel pourra vous accompagner à cet office.



4. La vie dans l'établissement

Les petits déjeuners sont pris dans la chambre ou le restaurant pour ceux qui le désirent.

Les déjeuners et les dîners sont servis dans le restaurant.

Les repas en chambre ne sont servis que si l'état de santé des usagers le justifie.

Une tenue correcte est exigée en salle à manger.

Les heures sont les suivantes :

- petits déjeuners entre 8h00 et 9h30 (à la convenance de l'utilisateur);
- déjeuner : 12h30;
- collation : 16h00;
- dîner : 19h00.

Les menus sont établis et affichés chaque semaine. Des changes de mets sont prévus.

Les régimes sont pratiqués sur prescription médicale.

Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans les chambres.

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidents. De tels comportements entraîneront les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part mettre en garde la personne contre ces agissements et en même temps lui apporter l'aide nécessaire pour mieux vivre ses difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme. La répétition de tels comportements est de nature à entraîner l'impossibilité du maintien de l'intéressé dans l'établissement. Enfin, pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites à tel ou tel résident pendant une durée plus ou moins longue.

La détention hors prescription médicale de drogues, de stupéfiants, médicaments et autres substances toxiques est interdite.

Le **mobilier** est fourni par l'établissement. Toutefois, en accord avec la direction, les résidents peuvent apporter un petit mobilier personnel. Les résidents en assurent personnellement la garde et l'entretien. Il fait l'objet d'un inventaire annexe au contrat de séjour. Le mobilier mis à la disposition du résident fait également l'objet d'un inventaire.

À l'entrée, il sera remis une fiche de trousseau.

Le **linge de maison** est fourni, blanchi et entretenu par les soins de l'établissement ainsi que les vêtements personnels.

Le résident doit cependant faire entretenir son linge personnel délicat (laine, soie, costume, manteau...).

Tenue vestimentaire et **hygiène corporelle**, tous les résidents sont invités à se présenter en tenue correcte afin de faciliter leurs relations sociales.

Les **locaux** attribués aux résidents doivent être en bon état et doivent le rester. Les résidents doivent jouir de ces locaux dans le respect de leur vie privée et sans gêne pour l'entourage. Le stockage de nourriture est interdit. La Direction et les personnels concernés peuvent accéder aux locaux pour les nécessités du service.

En règle générale, les **animaux** ne sont pas acceptés car ils occasionnent une gêne importante.

Le résident a le libre choix de son **médecin**.

Toutefois, des médecins libéraux interviennent dans l'établissement pour assurer la surveillance médicale qui consiste notamment à :

- assurer les visites des résidents qui en font la demande et qui peuvent avoir lieu hors la présence d'un tiers si cela est souhaité;
- visiter sur appel de l'infirmière ou de l'administration, de jour et de nuit, le résident dont l'état de santé le nécessite;



- Décider si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou au contraire à l'hôpital ou dans un établissement mieux équipé. Cependant, la décision de transfert est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties. S'agissant de soins qui font partie de la mission de l'établissement à l'égard des personnes accueillies, ils doivent pouvoir être effectués dans les meilleures conditions, prenant en compte les desiderata des usagers et les nécessités de service. Dans ce cas, si le résident fait échec à la mise en oeuvre du traitement prescrit, il remet en question l'opportunité du placement ou de l'admission dans l'établissement.

Des **animatrices** vous inviteront à participer à toutes les activités programmées sur un tableau d'affichage.

Des séjours de vacances peuvent être organisés par l'établissement.

Les résidents et les visiteurs sont invités à lire attentivement les affichettes relatives aux **consignes** en cas d'incendie et à se conformer aux instructions qui y sont portées. Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier les installations électriques existantes;
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes.

Dans le cadre de l'exécution du service, le personnel ne peut engager des transactions avec les résidents. Il ne doit pas solliciter ou accepter de pourboires.

En conséquence, il est demandé aux résidents pour ce qui les concerne, de bien vouloir respecter les interdits.

Tout personnel doit le respect aux résidents et réciproquement.

Tout conflit entre personnel et résident sera porté à la connaissance du directeur.

L'établissement est responsable de l'argent et des bijoux qui lui sont confiés au coffre.

Éviter de garder argent et bijoux. Vous pouvez les déposer auprès de la secrétaire contre reçu. Ils restent à votre disposition et vous pouvez les retirer à votre convenance.

5. Le conseil de la vie sociale

Les usagers et les familles ont droit de regard sur le fonctionnement, les projets, les prix de revient des prestations offertes.

Participer à son fonctionnement, c'est donner aux autres un peu de soi.

Ces recommandations peuvent vous sembler fastidieuses. Elles sont pourtant nécessaires pour que vous connaissiez bien l'établissement dans lequel vous entrez. Elles n'ont d'autre but que de faciliter votre adaptation à une vie communautaire qui ne peut gêner votre liberté.

Le conseil d'administration, la direction, le personnel vous souhaitent de passer des jours heureux parmi nous et restent à votre entière disposition.

La direction